

## Note d'information relative au Certificat médical & Passeport Voile 17 Novembre 2017

Cette note d'information fait suite aux nombreux échanges entre la FFVoile et ses membres relatifs à l'obligation de demander un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport pour délivrer une Licence Passeport Voile.

Parfaitement consciente des inquiétudes légitimes exprimées par les acteurs sur le terrain concernant les freins (réels mais aussi parfois simplement perçus) liés à cette obligation, la FFVoile souhaite clarifier, sur le plan juridique, un certain nombre d'éléments.

L'objectif de cette note est donc de confirmer des réponses qui ont pu être apportées précédemment par rapport aux interrogations exprimées par les clubs, de désamorcer un certain nombre de problématiques et de rendre parfaitement transparente l'action et le positionnement de la FFVoile sur le sujet.

### Que dit la loi concernant l'obligation de présenter un certificat médical pour délivrer un Passeport Voile ?

Tout d'abord, il semble important de rappeler que, contrairement à ce que nous avons pu parfois entendre, cette obligation n'est pas le fruit d'une décision de la FFVoile mais bien une disposition imposée par le législateur français.

La loi de modernisation de notre système de santé en date du 26 janvier 2016, complétée par les décrets du 24 août 2016 et du 12 octobre 2016 relatifs au certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport, a mis fin à la distinction entre licence compétitive et licence non compétitive (loisir ou d'enseignement donc notamment le Passeport Voile) et dispose que « l'obtention d'une licence d'une fédération sportive est subordonnée à la présentation d'un certificat médical datant de moins d'un an et permettant d'établir l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou, le cas échéant, de la discipline concernée. » (Article L.231-2 du Code du Sport).

### Quel est le positionnement de la FFVoile par rapport à cette obligation de certificat médical ?

L'obligation de demander un certificat médical pour délivrer un Passeport Voile peut constituer un frein au développement de la pratique de notre sport qui comporte incontestablement un volet touristique et loisirs très important.

Dans ce contexte, la FFVoile a tout de suite été parfaitement consciente de la problématique et est mobilisée depuis de longs mois au côté de plusieurs fédérations sportives (FF Tennis, FF Golf, FF Equitation...) pour sensibiliser les parlementaires et le ministère chargé des sports sur la nécessité de modifier le cadre législatif actuel. Il s'agit d'aboutir à une situation où a-minima l'obligation de présenter un certificat médical soit supprimée pour les licences de type loisir ou enseignement.

Plusieurs amendements rédigés par nos services ont été déposés à l'Assemblée Nationale et au Sénat et dans ce contexte, Thierry Braillard, l'ancien Secrétaire d'Etat au sport, s'était même engagé publiquement le 12 janvier 2017 à « demander à l'Inspection générale de la jeunesse et des sports un rapport très précis sur cette question [pour] en tirer des conséquences juridiques avec sans doute une adaptation ou une modification législative ou réglementaire. »

Suite aux changements gouvernementaux et parlementaires du printemps dernier, la FFVoile s'est de nouveau remobilisée en multipliant les prises de contact sur ce dossier avec les services du ministère des sports. Nicolas HENARD s'est encore entretenu très récemment avec la Ministre des sports, Laura FLESSEL, pour l'alerter sur la nécessité d'une modification législative sur le sujet. Une note comportant un argumentaire précis a en outre été transmise à ses services.



PARTENAIRE  
OFFICIEL



PARTENAIRE  
FÉDÉRAL

Le groupe de travail inter-fédérations va se réunir prochainement dans le but d'intensifier la mobilisation fédérale et les actions de lobbying.

Au niveau du fonctionnement interne à la FFVoile, la participation des clubs à la réflexion qui se met en place notamment dans le cadre du Groupe Projet 1 (dédié spécifiquement à la réforme des titres fédéraux et services associés englobant cette problématique du certificat médical) est évidemment une condition de sa réussite donc leur contribution est souhaitée et espérée.

### **Que recommande la FFVoile par rapport à cette obligation de certificat médical ?**

Dans la mesure du possible, la FFVoile recommande à ses membres de collecter un maximum de certificats médicaux. Le nouveau cadre législatif nécessite que tous les documents et outils de communication relatifs à la prise d'une Licence Passeport Voile (dans le cadre notamment d'un stage) rappellent qu'en principe le pratiquant doit présenter un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport. Le club doit montrer qu'il remplit son devoir d'information, notamment dans la fiche d'inscription au stage.

Il convient de noter qu'un certificat médical d'aptitude à la pratique du sport en général ou des activités nautiques par exemple est tout à fait recevable donc un bon nombre de nos stagiaires participant à d'autres activités sportives peuvent disposer de ce document universel.

Lorsque le club n'a pas réussi à collecter le certificat médical d'un pratiquant avant le début du stage, il convient de noter que la licence Passeport Voile peut être saisie dans les cinq jours suivant le début du stage. Ce délai peut permettre au pratiquant de se munir d'un certificat médical postérieurement à son inscription.

Enfin, lorsque le document n'a pas pu être fourni, il est attendu de la part du club qu'il saisisse tout de même le Passeport Voile, notamment pour faire bénéficier le stagiaire et la structure des avantages qui y sont liés.

### **Pourquoi est-il nécessaire de souscrire à un Passeport Voile ?**

Au-delà des problématiques règlementaires et financières liées au Passeport Voile qui font l'objet de nombreuses discussions, la FFVoile souhaite rappeler que le Passeport Voile présente plusieurs avantages :

- Sur le volet pratique, le Passeport Voile donne accès aux documents pédagogiques (carte de progression, livrets de certification) qui sont des outils appréciés par les clubs et évidemment par les pratiquants. Rappelons que ces documents qui sont la propriété de la FFVoile ne peuvent pas être distribués sans la délivrance du Passeport Voile.
- Sur le volet assurantiel, le Passeport Voile permet de couvrir les licenciés pratiquants et les clubs sans passer par une nouvelle cotisation (compte tenu de la délivrance de la licence). Elle offre des garanties en Responsabilité Civile très élevées avec notamment une couverture atteignant 30 000 000 € par sinistre tous dommages confondus et une protection très importante vis-à-vis non seulement des dommages matériels, corporels, immatériels mais également des risques liés à la responsabilité administrative (3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance).
- Sur le volet politique, le Passeport Voile confère un poids politique conséquent à l'ensemble des acteurs fédéraux (clubs, CDV, Ligues, FFVoile) qu'il est possible de valoriser à la fois en interne, dans le cadre du fonctionnement fédéral et des élections, mais également dans le cadre des relations avec les partenaires privés et les pouvoirs publics aux différents niveaux.
- Enfin le Passeport Voile crée le lien entre le pratiquant, le club, la Ligue, la Fédération qui contribuent tous à l'écosystème de la voile et qui partagent une responsabilité collective. La licence matérialise juridiquement mais surtout symboliquement le pacte et la solidarité unissant l'ensemble des acteurs fédéraux autour d'un objectif commun : le développement de la voile et l'accroissement du nombre de pratiquants.

## **Quels risques juridiques pour le club, le Président, le professionnel ne collectant pas de certificat médical mais délivrant un Passeport Voile ?**

Dès lors que le club effectue la démarche de demander le certificat médical, l'assurance de la Responsabilité Civile fédérale entre en action, y compris lorsque le document en question n'a finalement pas été fourni.

Les garanties sont acquises pour les licenciés comme pour les structures affiliées et pour l'ensemble des personnes intervenant dans le club à titre professionnel ou bénévole (dirigeant, directeur, chef de base, moniteur, personnel administratif...) si leur responsabilité venait à être mise en cause du fait d'une délivrance de la licence sans certificat médical.

Il convient de noter que les garanties en Individuelle Accident s'appliquent également donc le détenteur d'un Passeport Voile, n'ayant pas pu présenter un certificat médical, reste couvert pour les éventuels dommages corporels liés à sa pratique.

La FFVoile vous transmet, en pièce-jointe, les deux courriers attestant d'un engagement formel de la part de la MAIF sur le volet Responsabilité Civile et de la MDS sur le volet Individuelle Accident nous confirmant que les garanties fédérales s'appliquent effectivement à la situation en question.

La FFVoile rappelle également qu'il n'y a pas de sanction pénale prévue par la loi en cas de non présentation du certificat médical lors de la délivrance de la licence.

Cette année, plus de 150 000 Passeports Voile ont été délivrés par les structures fédérales, dont une partie ont été saisis en l'absence de certificat médical, et aucune personne ou club n'a été inquiété sur ce sujet. D'une façon plus générale, il est nécessaire de préciser qu'avant 2016, cette obligation de certificat médical existait déjà, conformément au Code du Sport, lors de la délivrance d'une première licence donc 85% des Licences Passeport Voile y étaient soumises. La méconnaissance et donc le non-respect de cette contrainte législative n'ont jamais conduit à un souci particulier pour un club ou un pratiquant jusqu'à aujourd'hui.

## **Les documents médicaux stockés par le club contiennent-ils des données à caractère confidentiel ?**

Certains clubs ont manifesté leur inquiétude vis-à-vis de la collecte et du stockage des documents médicaux (certificat médical et questionnaire de santé) qui pourraient contenir des données confidentielles.

Nous rappelons donc qu'il est établi juridiquement que le simple certificat médical d'aptitude à la pratique du sport n'énonce pas de diagnostic et ne fournit pas de renseignement médical donc aucune difficulté n'existe en termes de stockage du document.

Nous profitons également de cette note pour évoquer le cas du questionnaire de santé qui peut être renseigné dans un club lors du renouvellement d'une Licence Club (non applicable au Passeport pour le moment). Le document en question (qui lui contient potentiellement des informations médicales) n'a pas vocation à être conservé par le club en tant que tel. Seule l'attestation dans laquelle le licencié atteste avoir répondu « Non » à toutes les questions a une valeur juridique et doit être stockée par le club. Or cette attestation ne contient pas de données confidentielles. Plus d'informations sur la gestion des certificats médicaux et questionnaires de santé ici :

[http://www.ffvoile.fr/ffv/web/services/medical/FAQ\\_Certificat.asp](http://www.ffvoile.fr/ffv/web/services/medical/FAQ_Certificat.asp)